

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM

Vu l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le règlement sanitaire départemental, et notamment les articles 23.3 et 32,

Vu les articles L541-21-4 et L541-3 du Code de l'environnement,

Considérant qu'une pelleteuse hors d'usage, est stockées sur le terrain de M. Paulo VIERA,

Vu que le courrier de mise en demeure avec accusé de réception adressé au propriétaire des lieux, M. Paulo VIEIRA, le 7 août 2024 lui demandant de procéder à l'enlèvement de l'épave avant le 30 août 2024 est restés sans réponse, ni réaction de sa part,

Considérant que ce stockage constitue une atteinte à la santé et à la salubrité publique car ces véhicules peuvent servir de gîte à des nuisibles,

Considérant que ce stockage porte également atteinte à l'environnement en raison du risque de fuite de fluides de type carburant ou huile,

ARRETE

Article 1 :

M. Paulo VIEIRA est mis en demeure de faire évacuer, dans un centre de véhicules hors d'usage agréé, la pelleteuse entreposée sur sa propriété située 5 rue de Gamsheim, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article L541-3 du Code de l'environnement, il sera mis en place une astreinte journalière de 50€ courant à compter de la date d'expiration du délai stipulé dans les articles 1 et 2 du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il soit satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à M. VIEIRA par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché sur la propriété de ce dernier.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Paulo VIEIRA, propriétaire
- La Direction Départementale des Territoires
- La Police intercommunale
- La Gendarmerie de La Wantzenau

Fait à WEYERSHEIM, le 20 septembre 2024

Le Maire, Sylvie ROEHLLY

